

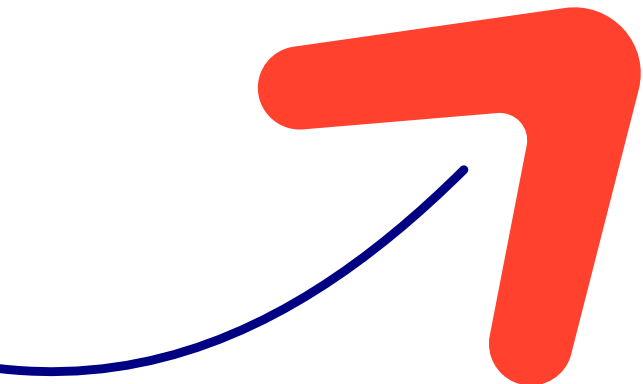


Agir **ensemble**
Soutenir **chacun**

VILLE DE REIMS

Mardi 23 septembre 2025

Bilan de l'utilisation faite du CNAS

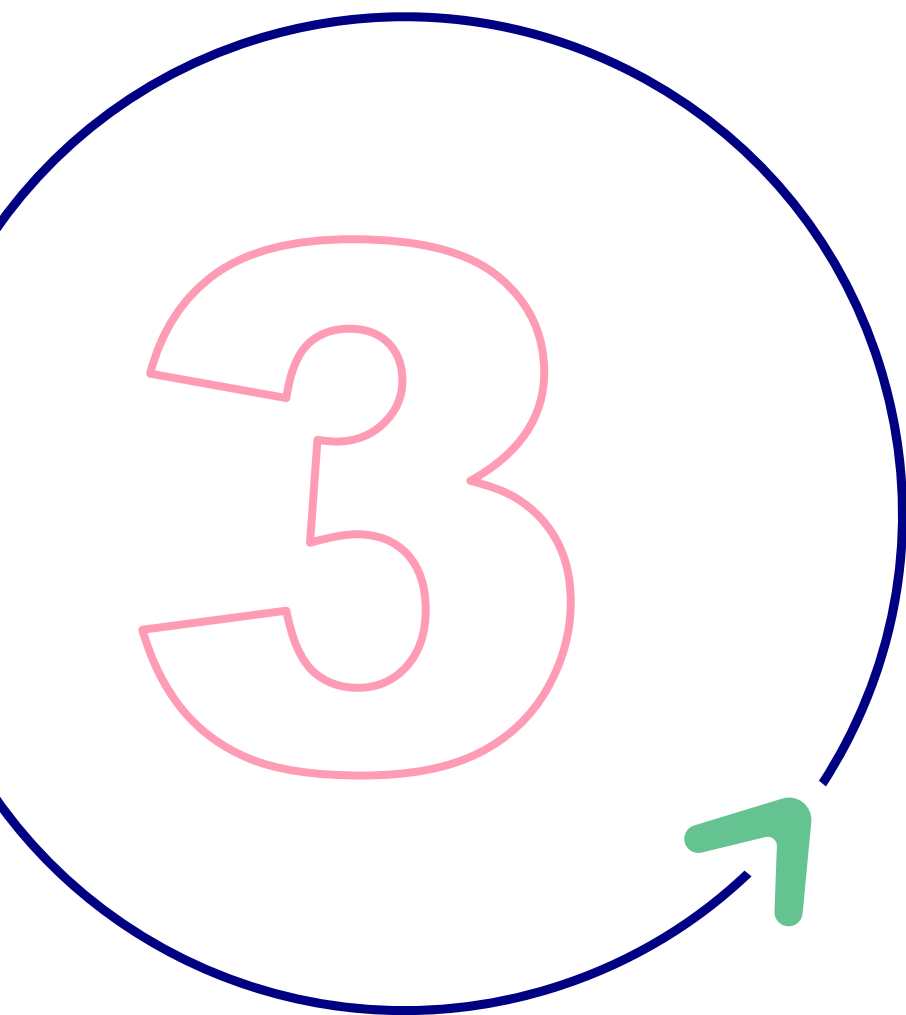


GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Introduction

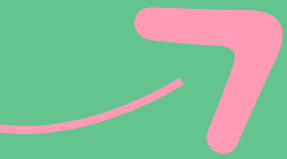
- Le CNAS est une association nationale, offrant des prestations sociales ainsi que des prestations négociées (billetterie, voyageur ...)
- Plus de 960 000 bénéficiaires en France et un objectif d'1 million d'ici 2026
- Partenaire dans la politique d'action sociale à destination des agents du Grand Reims depuis 2022 pour tous ses agents
- Une action sociale adaptée à la vie et aux besoins de vos agents
- Une cotisation et une offre unique – Cotisation 2025 : 222 € par actif et 144 € par retraité



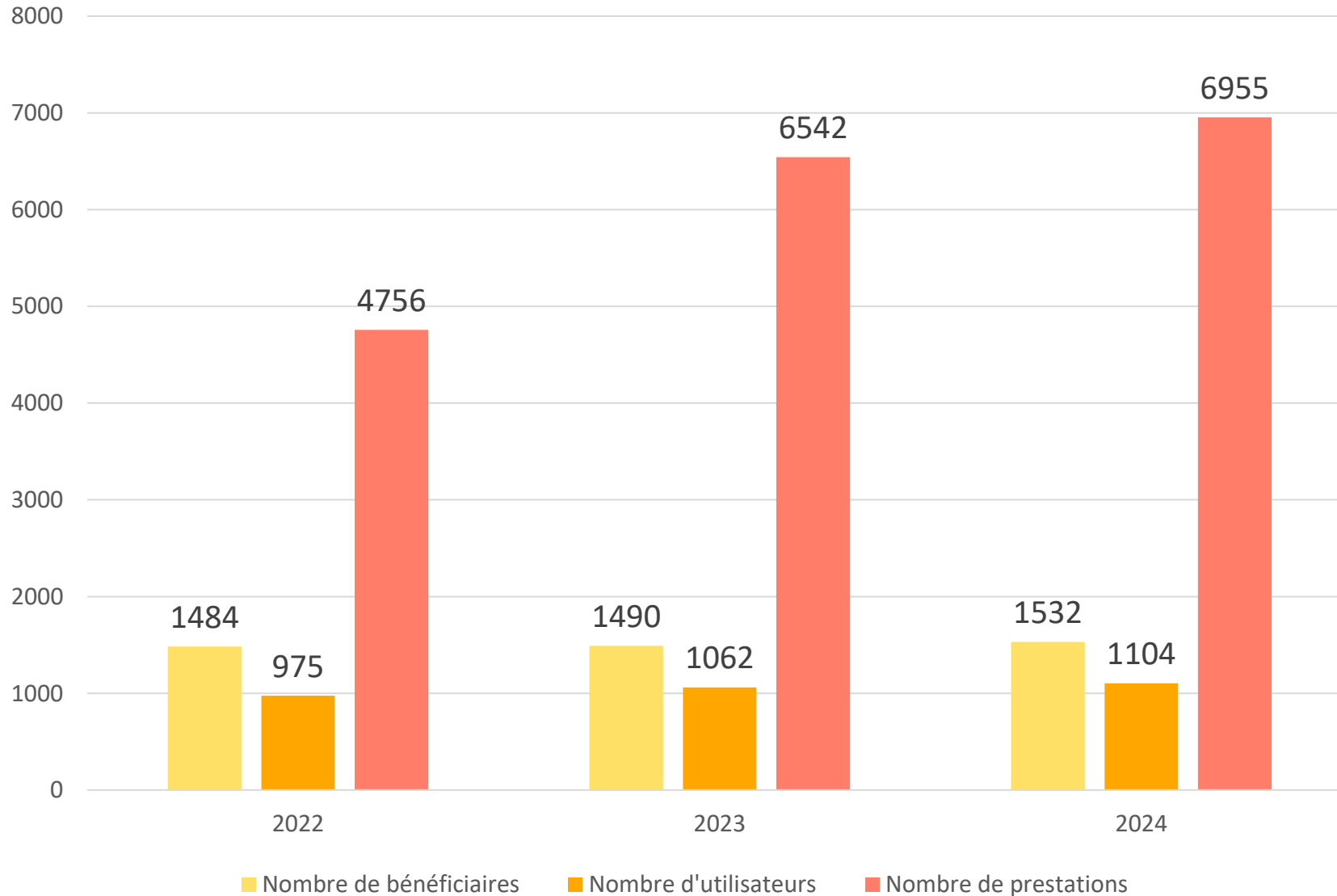


Chiffres clefs

L'utilisation du CNAS par les agents ne cesse de progresser

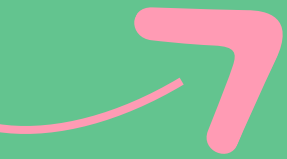


Evolution de la consommation CNAS

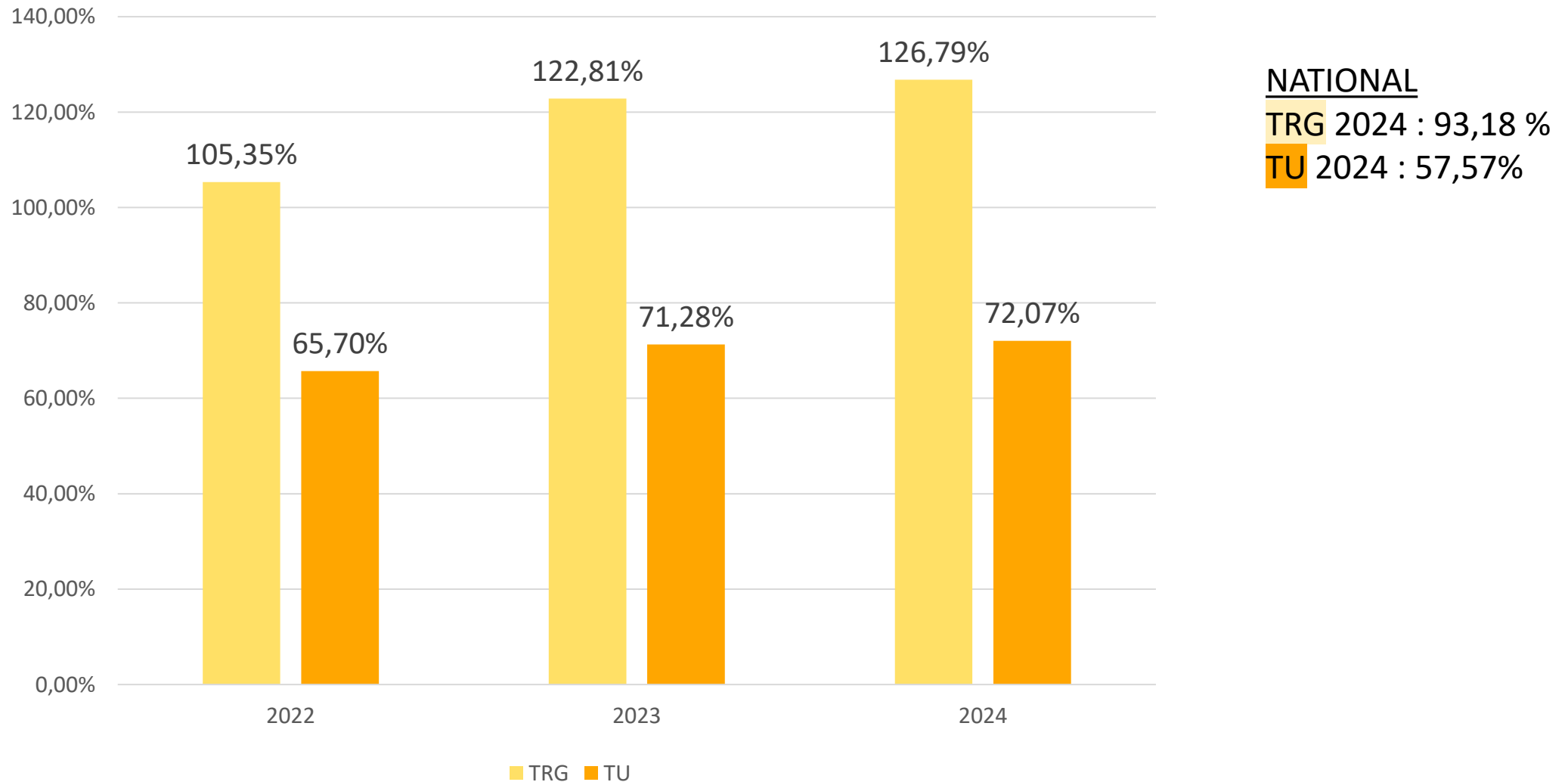


Constats:

- Variation du NB de bénéficiaires (+ 2,82 %)
- Augmentation du nombre d'utilisateurs (+3,95 %)
- Augmentation du NB de prestations (+6,31 %)



Evolution de la consommation CNAS

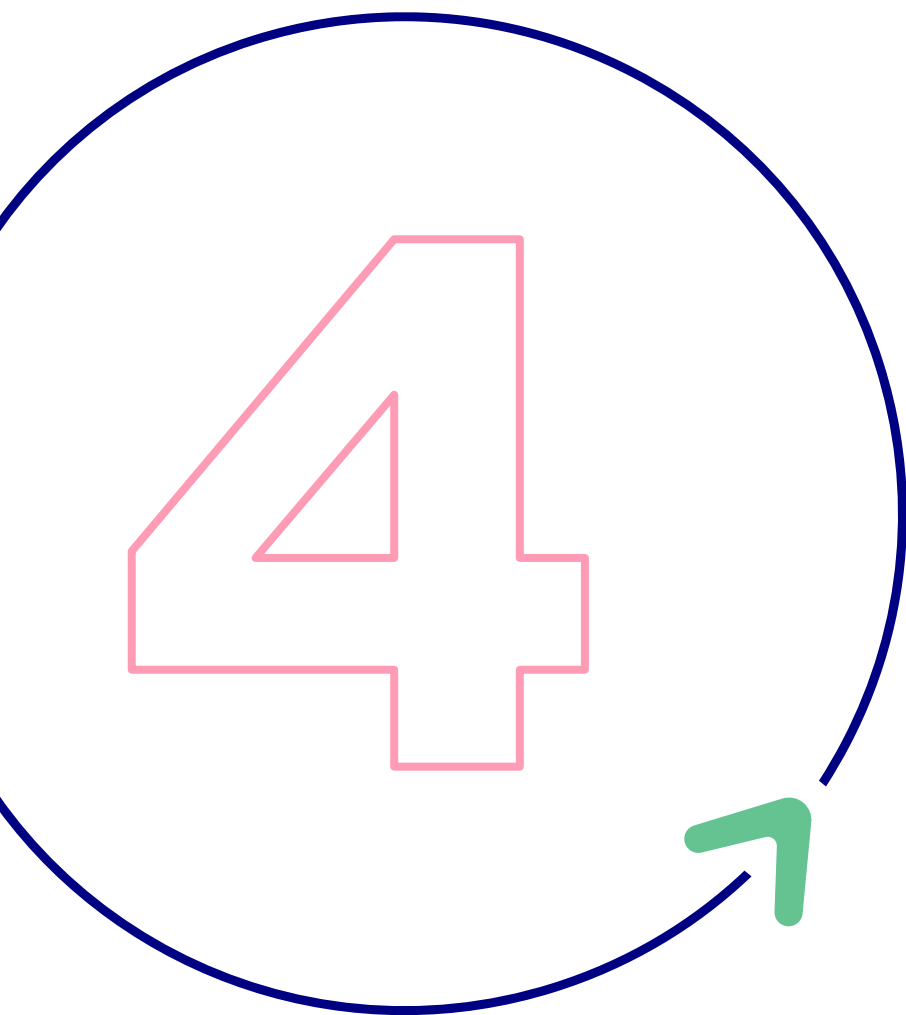


TRG = Taux de Retour Global

Le ratio entre le montant reversé aux bénéficiaires vs le montant de la cotisation versé au CNAS

TU = Taux d'Utilisateur

Le nombre de personne ayant utilisé les services du CNAS au moins 1 fois



Actualités

2025



Mesures adoptées - revalorisation

Pour réduire l'impact pour les bénéficiaires, le Conseil d'Administration du CNAS a décidé de :

> **revaloriser à hauteur de 10 %** le montant « brut » de certaines prestations assujetties à l'impôt sur le revenu :

- Permis Bénéficiaire (150 € en 2024 -> 165 € en 2025)
- Permis Enfant (150 € en 2024 -> 165 € en 2025)
- Stage BAFA (105 € en 2024 -> 116 € en 2025)
- Médaille du courage (100 € en 2024 -> 110 € en 2025)
- Déménagement pour changement de situation familiale (jusqu'à 200 € en 2024 -> jusqu'à 220 € en 2025)
- Décès enfant à charge, conjoint ou ascendant (820 € en 2024 -> 902 € en 2025)
- Hébergement permanent (120 € -> 132 €)
- Accueil de loisirs (de 80 € à 120 € en 2024 -> de 88 € à 132 € en 2025)
- Enfant handicapé (de 230 € à 600 € en 2024 -> de 253 € à 660 € en 2025)
- Handicapé avec tierce personne (215 € en 2024 -> 237 € en 2025)
- Mariage ou PACS (230 € en 2024 -> 253 € en 2025)
- Naissance simple (220 € en 2024 -> 242 € en 2025)
- Retraite (à partir de 170 € en 2024 -> à partir de 187 € en 2025)
- Licenciement inaptitude (à partir de 170 € en 2024 -> à partir de 187 € en 2025)

Prestations stage moniteur ou animateur

traitement différent si stage BAFA ou stage moniteur - animateur. Montant revalorisé pour les deux mais seul le stage BAFA est soumis à l'impôt sur le revenu.

Prestation déménagement

traitement différent si mobilité professionnelle ou changement de situation familiale. Montant revalorisé quel que soit le motif mais seul le motif changement de situation familiale est soumis à l'impôt sur le revenu.

Retraite

la revalorisation de 10 % concerne uniquement le montant initial et non les années supplémentaires.



Mesures adoptées – critères d'octroi

- Fournir une **facture** (et non plus un devis) pour les prestations :
 - > Catastrophe naturelle
 - > Secours exceptionnel

- Rentrées scolaires et Noël des enfants :

Prestations uniquement versées en **chèques-cadeaux**

 - > **Réduction** des périodes d'ouverture et de délivrance des prestations
 - Études Supérieures 19-26 ans : **3 mois à compter de la date de l'évènement (date de rentrée)**
 - Rentrée scolaire 11-18 ans : **du 01/08 au 31/10**
 - Noël des enfants : **du 01/10 au 31/12**

Mesures adoptées – règles de gestion

→ Décès du bénéficiaire

La prestation est non fiscalisée et son montant n'évolue pas.

À compter du 01/01/2025, aucune prestation ne pourra être accordée postérieurement au décès du bénéficiaire (en dehors de la prestation décès).

Les droits du bénéficiaire s'éteignent à son décès.

Les demandes de prestations pour les ayants droit (conjoint / enfant) ne seront plus possibles.

→ Décès d'un ayant droit

- La prestation devient fiscalisable

- La prestation est réévaluée de 10 %, portant son montant de 820 € à 902 €

Mécanisme concret

Mise en place du prélèvement à la source

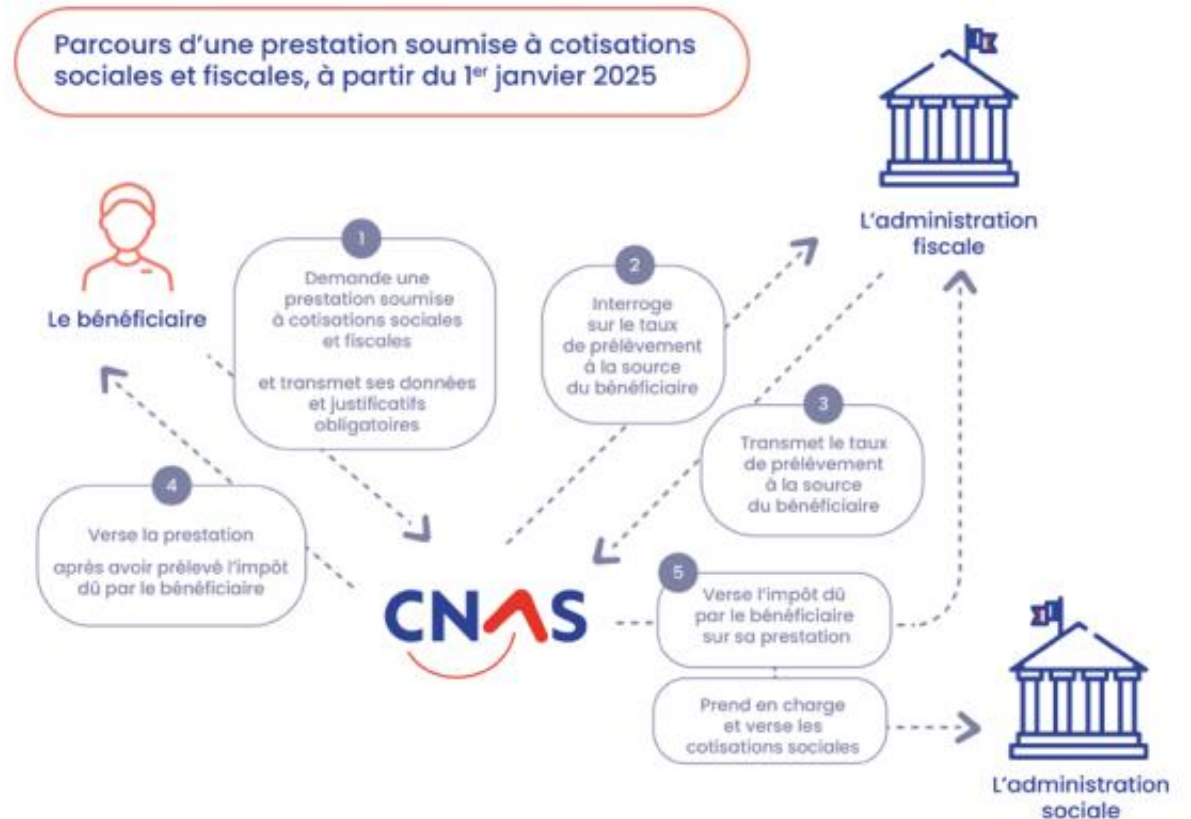
Certaines prestations d'action sociale sont considérées comme **compléments de revenus** et sont ainsi soumises à l'**impôt sur le revenu**.

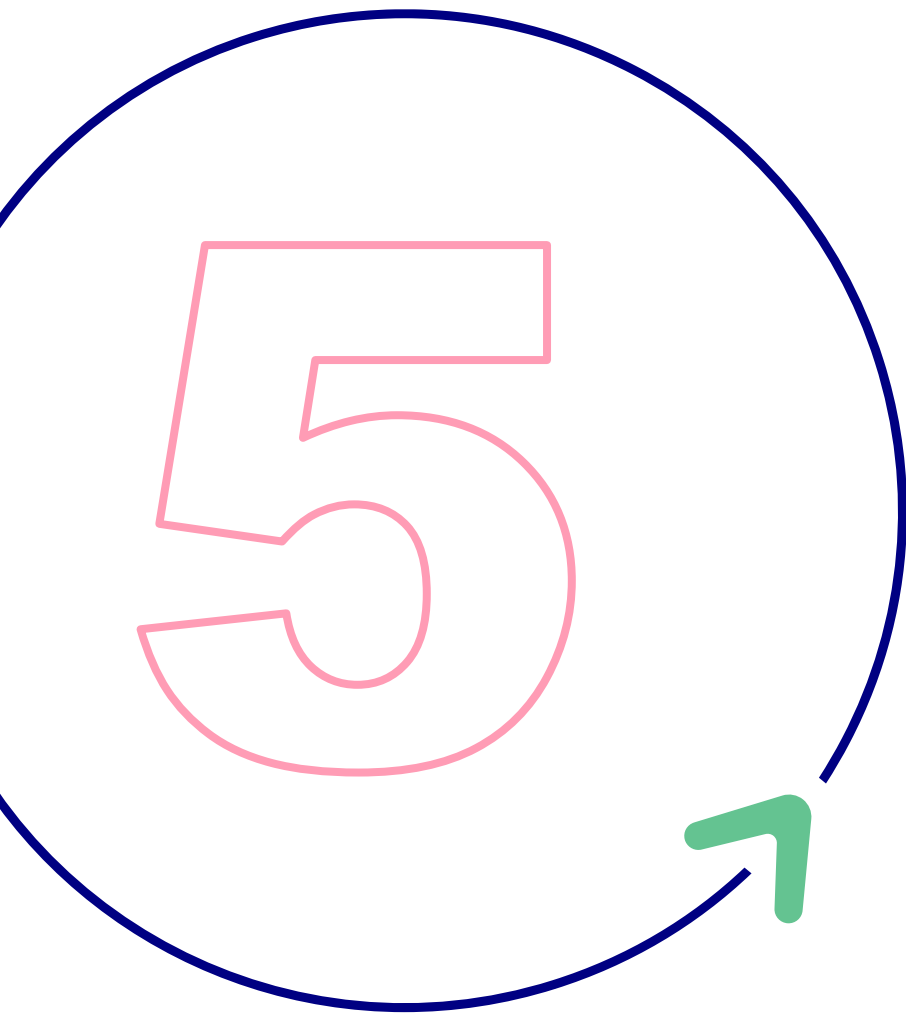
La liste des prestations concernées est disponible en page 2.

Concrètement, comment cela se passe ? À partir du 1^{er} janvier 2025, lorsque le bénéficiaire demandera une prestation soumise à l'impôt, l'administration fiscale communiquera au CNAS son taux de prélèvement à la source :

- > **Si le bénéficiaire n'est pas imposable**, il percevra le montant de la prestation indiqué dans le catalogue.
- > **Si le bénéficiaire est imposable**, l'impôt dû sera déduit du montant de la prestation. Le montant final versé par le CNAS peut donc être différent de celui affiché au catalogue.

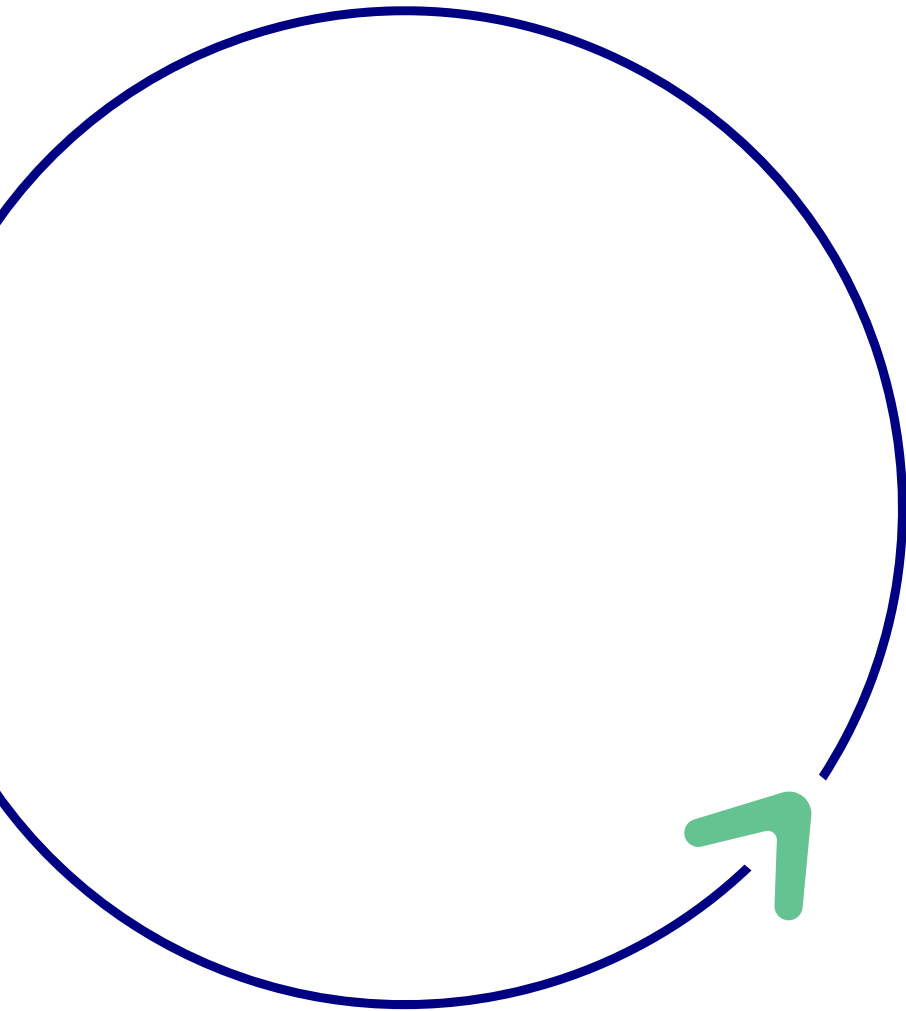
Le CNAS continue de prendre en charge les cotisations sociales sur ces prestations.





Evolutions

2026



Décisions du CA du 18/03/2025

Billets cinéma



Rappel du contexte général

- **Fréquentation en hausse** avec 181,3 millions d'entrées dans les salles de cinéma en 2024
- **Fréquentation en constante hausse** depuis septembre (+38% en juin, +17% novembre, +18% en décembre)
- **Forte augmentation du prix des places en salle de cinéma**
- **Prestation très fortement plébiscitée par les bénéficiaires du CNAS** et de plus en plus sollicitée :
 - Une croissance de **37%**, sur l'année 2024 vs 2023
 - **13 millions d'euros** de coût pour le CNAS en 2024, devenant la **2^{ème}** prestation en valeur



Tendances de consommation

- **Hausse de 47% vs 2023** du nombre de bénéficiaires ayant effectué au moins 1 commande
- **Hausse de 22% du nombre de billets vendus en 2024** par rapport à 2023, hausse bien supérieure à la tendance du marché
- **Les bénéficiaires se sont toutefois montrés raisonnables** dans leur achat avec une baisse du nombre moyen de billets acheté par utilisateur (10 billets en moyenne, -10% vs N-1).

Les nouveaux quotas* n'ont donc pas engendré de surconsommation.

* 12 billets / an par bénéficiaire et par ayant-droit depuis le 1/01/2023

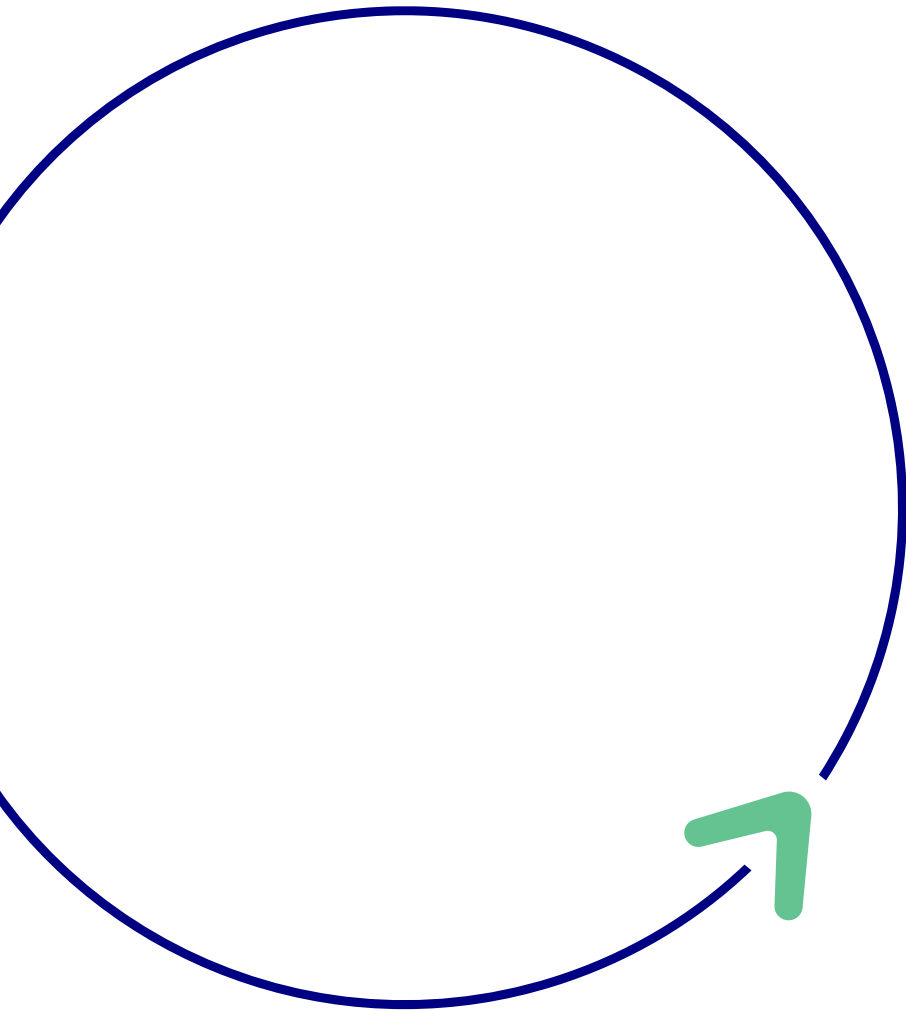
Le 18 mars dernier, le conseil d'administration a décidé de :

- réévaluer le billet de cinéma vendu par le CNAS à ses bénéficiaires de 4,50 € à 5,50 € (+1 € par billet)

Impact budgétaire

Maîtrise des dépenses pour le CNAS (-3 M€)

- Mise en application au **1^{er} janvier 2026**



Décisions du CA du 18/03/2025

Prêts BFM

Contexte et problématique

- Depuis 2022, la prestation « prêts » sous-traitée au prestataire bancaire BFM a connu un **engouement très fort** se traduisant par un impact budgétaire de plus en plus élevé : **8 M€ en 2024**
- Le nombre de prêts octroyés (15 000 en 2024) a **plus que doublé** depuis 2022 pour un **impact budgétaire multiplié par 6**
- Même en fort développement, cette prestation est utilisée par un nombre restreint de bénéficiaires et revient cher unitairement (participation du CNAS de 539 € par prêt)
- En proposant des prêts à taux fixe à 1%, le CNAS est impacté par la hausse régulière des taux d'intérêt depuis 2022



Tendances consommation

- La tendance de hausse de la consommation est sensible quel que soit le prêt (à l'exception des prêts « moments de vie » qui sont en baisse)
- 2 prêts « consommation » monopolisent à eux seuls 85% de la volumétrie des prêts accordés et 85% du coût total :
 - Amélioration de l'habitat : 5 000 prêts pour un coût de 4,2 M€
 - Véhicules : 4 700 prêts pour un coût de 2,6 M€
- Fait nouveau : **les bénéficiaires utilisent de plus en plus le montant maximal du prêt**

Décision du conseil d'administration du 18/03/2025

3 effets combinés sont à l'origine de la hausse de l'enveloppe budgétaire consacrée aux prêts :

- le très fort et très **rapide renchérissement du coût du crédit**
- **une demande accrue** motivée par une plus grande attractivité des taux CNAS
- une utilisation par les bénéficiaires de **leur montant maximal du prêt**

Le 18 mars dernier, le conseil d'administration a décidé de faire évoluer les taux de la façon suivante :

- de 1% à 2% pour les « véhicules »
- de 1% à 1,5% pour « **accession** et travaux »,
- maintien à 1% pour les autres prêts

Impact budgétaire

Maîtrise des dépenses pour le CNAS (-1 550 000 €)

 Mise en application au **1er janvier 2026**

Authentification Multi-Facteurs (MFA)

- > À la première ou une nouvelle connexion, les utilisateurs, en plus d'entrer leur identifiant et leur mot de passe, doivent confirmer leur identité, par exemple en entrant un code reçu par mail ou téléphone.



- > La MFA permet de renforcer la sécurité informatique en obligeant les utilisateurs à s'identifier par des actions complémentaires à leur simple nom d'utilisateur et mot de passe, vulnérables aux cyberattaques.

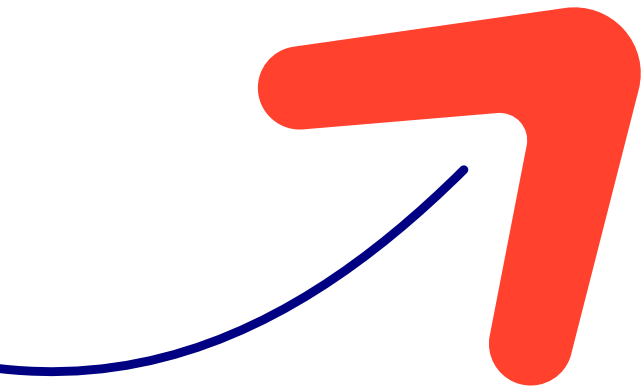


**RENTREE 2025 : DÉPLOIEMENT SUR CNAS.FR
POUR LES BÉNÉFICIAIRES ET LES INSTANCES**



Agir **ensemble**
Soutenir **chacun**

MERCI DE VOTRE ATTENTION



GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE